REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO

2023/45

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Objet de la délibération : Délégation temporaire accordée à la commune de Biguglia dans le cadre de l'exercice de la compétence organisation des mobilités

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – NOTRe
Vu le code général des collectivité territoriales
Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1- du code des transports ;
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2410-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 manifestant la volonté que soit attribué la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230405-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la sollicitation du Maire de Biguglia en date du 22 mars 2023 que soit temporairement déléguée à sa commune la compétence d'organisation de la mobilité pour favoriser notamment les transports en communs, les mobilités douces, l'accessibilité et résorber les points noirs identifiés pour chaque mode de transports, créer et restructurer les voies (notamment une voie douce) afin de valoriser les liaisons inter-quartiers et intracommunautaires, proposer des parcours privilégiés pour relier les points d'intérêts de la ville sur les axes reconnus comme prioritaires, à savoir :

1. Les Routes Pascal Paoli et République,
2. La Route Vincentello d'Istria,
3. La Route de Petrelle,
4. La Route de Saint-Antoine,
5. La Route de la Gare,
6. La Route de l'hippodrome,
7. La Route des maraichers.
8. La Route du Collège
9. L'Ancienne voie ferrée (pour la voie douce)

Considérant l'intérêt que représente pour la communauté de communes Marana Golo, autorité organisatrice de mobilités, l'implication des communes membres dans l'élaboration de sa stratégie de mobilités, en vue d'identifier les problématiques et de les voir proposer des solutions adaptées aux besoins des usagers des services de mobilités.

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes d'autoriser dans ce cadre la commune de Biguglia, en concertation avec elle, de participer activement à la redéfinition des mobilités et notamment à l'adoption de la voirie communale et de consentir temporairement et dans ce cadre spatial et temporel strictement défini à ce qu'elle puisse se prévaloir de la qualité de maître d'œuvre d'opération de requalification en lien avec le déploiement ou le redéploiement des services ou pratiques de mobilités en adéquation avec les besoin identifiés de son territoire et de ses résidents.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser pour, une période d'un an, la commune de Biguglia à mener toutes études en lien avec le développement des mobilités sur les axes suivants et solliciter les financements correspondants :
  1. Les Routes Pascal Paoli et République,
  2. La Route Vincentello d'Istria,
  3. La Route de Petrelle,
  4. La Route de Saint-Antoine,
  5. La Route de la Gare,
  6. La Route de l'hippodrome,
  7. La Route des maraichers.
  8. La Route du Collège
  9. L'Ancienne voie ferrée (pour la voie douce)

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-200036439-20230405-2023-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes Marana Golo
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO
2008 Route de l'aéroport - 20290 LUC